

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 septembre 2017 par le maire, Monsieur Claude LANDAIS, s'est réuni à la Mairie de Giverny, à 20 heures, en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Claude LANDAIS – Monique DELEMME – Daniel DROIN – Yves HERGOUALC'H – Anne-Marie GRIFFON – Danielle MERIEUX – Michel METZ – Jacques FALC'HON – Arnaud ETCHEBERRY- Claude LELEU – Grégoire BERCHE

Pouvoirs de François LAMY à Daniel DROIN
Jean-Claude ROSIER à Monique DELEMME
Norbert FAVIN à Jacques FALC'HON

Secrétaire de séance : Danielle MERIEUX

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 juin 2017 a été approuvé et validé par le conseil municipal l'unanimité.

Monsieur Claude LANDAIS, Maire de Giverny donne lecture d'un courrier émanant de Monsieur le Directeur de la Fondation Claude Monet, Monsieur Hugues Gall portant sur la labellisation de Giverny à l'UNESCO.

Monsieur Claude LANDAIS, Maire de Giverny informe le conseil municipal que Monsieur Benoît ASCATO, recruté en « Contrat Avenir » services techniques, est absent de son poste depuis juin 2017, sans aucun justificatif.

Afin de remédier à cette situation, Monsieur Benoît ASCATO est convoqué le 02 octobre 2017 pour entretien préalable de licenciement. Les modalités de cet entretien lui ont été communiquées.

SIEGE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

GRDF dans le cadre de la redevance transport de gaz versera 343 € à la commune de Giverny, selon le calcul suivant $0,35 \text{ €/m} \times 1,02 + 64 \text{ m}$ nouvelle canalisation.

Longueur actuelle canalisation : 5446,77 m.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE les modalités de cette redevance.

Délibération Redevance transport et distribution GAZ

OBJET : Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz et par les canalisations particulières

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25/04/07 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance de gaz (et pour le réseau de transport de gaz, le cas échéant) au taux maximum en fonction des linéaires exprimés en mètres, arrêtés au 31 décembre de l'année précédente,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier,
- Le montant de la redevance doit être ramené au prorata de la date de délibération, si celle-ci a été prise dans le courant de l'année pour laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte A l'unanimité

les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

CONVENTION MISE A DISPOSITION SERVICE INSTRUCTEUR SNA

Sur proposition de Monsieur Claude LANDAIS, Maire de Giverny, l'analyse des permis de construire, et des permis de démolir a fait l'objet d'une convention entre la commune de Giverny et SNA.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE cette convention.

Fonds National Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales année 2017

Monsieur Claude LANDAIS, Maire de Giverny informe le conseil municipal qu'au titre de ce fonds de péréquation, qui existe depuis la création de SNA, la commune de Giverny est bénéficiaire de 7631 €, montant proportionnel à la population.

Délibération

OBJET : Convention de mise à disposition de service commun pour l'instruction du droit des sols entre SNA et la commune de Giverny

Le Conseil Municipal de la commune de Giverny

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1 et L.422-8 ;

Vu le rapport de présentation du Maire ;

Considérant que la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants et non soumises au règlement national d'urbanisme ou n'ayant pas pris la compétence urbanisme, devront assurer elle-même l'instruction de leurs actes d'urbanisme en lieu et place de la DDTM, à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 07 août 2015 a dessiné une nouvelle carte des intercommunalités ;

Considérant que, consciente que les communes pourront rencontrer des difficultés pour instruire directement leurs actes d'urbanisme, SNA propose de mutualiser un service pour toutes les communes et qu'il est rappelé qu'il ne s'agit pas d'un transfert de la compétence, et donc que :

- Les maires restent signataires et responsables des actes ;
- La prestation sera facturée à chaque commune (opération financière blanche pour SNA) ;

Considérant qu'afin de réaliser des économies d'échelle, SNA et la Communauté de communes Lyons Andelle ont décidé de mutualiser le service et que celui-ci sera accueilli gracieusement dans les locaux de SNA ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L UNANIMITE

Article 1 : de signer la convention jointe de mise à disposition de service commun pour l'instruction du droit des sols entre SNA et la commune de Giverny pour une durée de 3 (trois) ans renouvelables une fois.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier public et à Monsieur le Président de SNA.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

ECHANGE PARCELLES CADASTRALES

A la demande de Monsieur Madame VINCENT Matthieu il a été procédé à un échange de parcelles cadastrales.

La commune de Giverny a cédé à M. et Mme VINCENT Matthieu la parcelle cadastrale 1818 d'une surface de 1190 m².

M. et Mme VINCENT ont cédé à la commune de Giverny la parcelle cadastrale 1816 d'une surface de 1208 m².

Les frais de bornage sont à la charge de M. et Mme VINCENT.

Les frais de notaire sont à la charge de la commune de Giverny.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
APPROUVE**

Délibération

OBJET : ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE (C 1816) ET M. et Mme VINCENT (C 1818)

Le 15 juin 2017, Monsieur le Maire informait le conseil municipal que lors de l'acquisition par la commune du bois appartenant à l'armée. Une tractation de Monsieur Vincent avec l'autorité militaire avait été engagée pour un échange de terrain, celui-ci avait reçu un accord de principe. Pour des raisons administratives, la commune, en accord avec M. Vincent a décidé de faire l'échange des parcelles après la vente.

Le plan de division a été acté par la Société Géose de Val de Reuil. Le lot cédé à la commune par M. et Mme Vincent (C 1816) est d'une surface de 1208 m².

Le lot cédé à M. et Mme Vincent par la commune (C1818) est d'une surface de 1190 m².

Sur le principe le conseil municipal a donné son accord le 15 juin 2017

**Après avoir délibéré,
Le conseil municipal
A l'unanimité
DECIDE**

- de faire l'échange des parcelles C 1816-1818 en accord avec M. et Mme Vincent Matthieu

AUTORISE Monsieur le Maire

- à signer l'acte de cession qui sera établi par Maître FOUCHER, Notaire à Vernon.
- à signer tous les documents relatifs à cette opération.

ADHESION SAINT AUBIN SUR GAILLON A SNA – RETRAIT DES COMMUNES

La commune de Saint Aubin sur Gaillon a manifesté le souhait de rejoindre SNA.

Les communes de Fontaine sous Jouy, Jouy sur Eure et Château sur Epte ont manifesté le souhait de se retirer de SNA.

Les communes membres de SNA devant émettre un avis, Monsieur Claude LANDAIS, Maire de Giverny, sollicite l'avis des membres du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité

APPROUVE le choix des communes dans leurs décisions.

Adhésion de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon à Seine Normandie Agglomération

Rapport de présentation

Par délibération du 19 juin 2017, la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon a émis le souhait d'intégrer Seine Normandie Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'article L5214-26 du CGCT, le Conseil Communautaire de Seine Normandie Agglomération s'est ensuite prononcé favorablement sur la demande d'adhésion de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon, par délibération du 29 juin 2017.

Il appartient désormais aux Conseils municipaux des communes membres de SNA d'émettre un avis sur l'adhésion de cette commune, dans un délai de trois mois suivant la notification aux Maires de la délibération du Conseil Communautaire de SNA.

A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision des conseils municipaux est réputée favorable.

La décision finale d'adhésion de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon à Seine Normandie Agglomération sera prise par arrêté du Préfet de l'Eure, après saisine de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) dans sa formation restreinte.

Le Conseil Municipal de Giverny ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5214-26 et L5211-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2017 de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon, portant retrait de la communauté de commune Eure Madrie Seine et adhésion à Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/17-141 du Conseil Communautaire du 29 juin 2017 de Seine Normandie Agglomération, portant adhésion de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon ;

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire ;

Considérant qu'une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans sa formation restreinte, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres de SNA de se prononcer sur la demande d'adhésion à SNA formulée par la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité

Article 1 : D'approuver l'adhésion à Seine Normandie Agglomération de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon, à compter du 1^{er} janvier 2018, par application de la procédure dérogatoire de retrait-adhésion d'une commune d'une communauté de communes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prévue à l'article L5214-26 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Retrait de Seine Normandie Agglomération des communes de Fontaine-Sous-Jouy, Jouy-sur-Eure et Château-sur-Epte

Rapport de présentation

Suite à la création de Seine Normandie Agglomération au 1^{er} janvier 2017, les communes de Fontaine-Sous-Jouy et Jouy-sur-Eure ont formalisé leur souhait de quitter notre EPCI pour rejoindre à compter du 1^{er} janvier 2018 la communauté d'agglomération « Evreux Portes de Normandie ». La commune de Château-sur-Epte a par ailleurs formalisé son souhait de quitter SNA pour rejoindre à compter du 1^{er} janvier 2018 la communauté de communes du Vexin Normand.

Le Conseil Communautaire d'Evreux Portes de Normandie en date du 11 avril 2017 a émis un avis favorable à l'adhésion de communes de Fontaine-sous-Jouy et Jouy-sur-Eure.

De son côté, la communauté de communes du Vexin Normand a lancé une étude financière sur l'adhésion de la commune de Château-sur-Epte.

Conformément à l'article L5211-19 du CGCT, le Conseil Communautaire de Seine Normandie Agglomération s'est ensuite prononcé favorablement sur les demandes de retrait des communes de Fontaine-sous-Jouy, Jouy-sur-Eure et Château-sur-Epte, par délibération du 29 juin 2017.

Il appartient désormais aux Conseils municipaux des communes membres de SNA d'émettre un avis sur le retrait de ces communes, dans un délai de trois mois suivant la notification aux Maires de la délibération du Conseil Communautaire de SNA.

A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision des conseils municipaux est réputée défavorable.

La décision finale de retrait de Seine Normandie Agglomération des communes de Fontaine-sous-Jouy, Jouy-sur-Eure et Château-sur-Epte sera prise par arrêté du Préfet de l'Eure, après saisine pour avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Délibération

Le Conseil Municipal de Giverny,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-19 ;

Vu la délibération N°33 du Conseil Municipal du 9 septembre 2016 de la commune de Fontaine-Sous-Jouy, portant intégration à l'agglomération « Evreux Portes de Normandie » ;

Vu la délibération N°2016/DELCOM00027 du Conseil Municipal du 17 octobre 2016 de la commune de Jouy-sur-Eure, portant demande d'adhésion à « Evreux Portes de Normandie » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2017 de la commune de Château-sur-Epte, portant demande de retrait de la commune de Château-sur-Epte à la SNA et demande de rattachement à la CDC du Vexin Normand ;

Vu la délibération n°10 du Conseil Communautaire du 11 avril 2017 de la communauté d'agglomération « Evreux Porte de Normandie », portant demandes d'adhésion des communes de Jouy-sur-Eure, Fontaine-sous-Jouy et Mouettes issues d'une communauté d'agglomération à EPN ;

Vu la délibération n°CC/17-140 du Conseil Communautaire du 29 juin 2017 de Seine Normandie Agglomération, portant retrait des communes de Fontaine-sous-Jouy, Jouy-sur-Eure et Château-sur-Epte ;

Vu le rapport de présentation de Madame/Monsieur le Maire ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres de SNA de se prononcer sur les demandes de retrait de SNA formulées par les communes de Fontaine-sous-Jouy, Jouy-sur-Eure et Château-sur-Epte ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité

Article 1 : D'approuver le retrait de Seine Normandie Agglomération des communes de Fontaine-Sous-Jouy, Jouy-sur-Eure et Château-sur-Epte, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

INFORMATION APAC -SNA

Information APAC – SNA

Le Service d'Aide aux Personnes Agées du Canton d'Écos (APAC) a été absorbé par SNA. Monsieur Claude LANDAIS, Maire de Giverny souhaite que la participation de la commune ne dépasse pas 3500 € /annuels.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Délibération

Objet : Décision modificative 2

Le projet de financement de la vidéoprotection est financé à hauteur de :

- 40 % par l'état,
- 20 % par le département.
- 40 % par la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ADOPTE la décision modificative n°2.

Délibération

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1, L 2312.1 et L 2312.2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours (2017) ;

Considérant d'autre part, la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant sur le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables -après :

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

A l'unanimité

- **ADOPTE** la décision modificative n°2 telle que figurant dans le tableau ci-après :

GIVERNY - BP 2017
DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération du 19 sept2017

FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT		BP 2017	DM n°2	Total 2017	BP	RECETTES FONCTIONNEMENT		BP 2017	DM n°2	total 2017	BP
	Total Dépenses Fonctionnement						Total Recettes Fonctionnement				

INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT		BP 2017	DM n°2	Total BP 2017	BP	RECETTES INVESTISSEMENT		BP 2017	DM n°2	Total 2017	BP
2152	installation et voirie	247212,42	39 000	286 212		1321	Etat et établissement	124 000,00 €	23 400,00 €	147 400,00 €	
						1641	emprunts en euros	160 000,00	15 600,00	175 600,00	
	Total Dépenses investissement DM	573 564,80	39 000,00 €	612 564,80 €			Total Recettes Investissement DM	573 564,80 €	39 000 €	612 564,80 €	
	Total Dépenses investissement										

0,00 €

INFORMATION – DEMARCHAGE

Monsieur Claude LANDAIS, Maire de Giverny nous informe que la Croix-Rouge a émis le souhait de procéder à une opération porte à porte en vue de collecter des fonds. Cette opération a été refusée en raison d'une trop grande insécurité.

LIGNE TRESORERIE

En attente du recouvrement de 136 000 € de remboursement TVA par l'état, Monsieur Claude LANDAIS, Maire de Giverny, préconise un emprunt de 100 000 € au taux de 1,35 % au Crédit Agricole, pour une durée de 1 an

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
AUTORISE

OBJET : LIGNE DE TRESORERIE 2017 100 000 €

DEMANDE DE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE – en attente du FCTVA ET DE SUBVENTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE ET DE L'ETAT
(Proposition de financement du 08/09/2017)

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du coût total des investissements des travaux de vidéoprotection et des bornes intrusions sur la commune de Giverny.
Afin de permettre le règlement des travaux dans l'attente des subventions du Conseil Général et de l'Etat, Monsieur le Maire demande la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100.000 € auprès du Crédit Agricole Normandie Seine, aux conditions suivantes :

- **Echéance de la ligne : 1 an, à partir de la signature du contrat**
- **Taux variable Euribor 1 mois moyenné**
- **Marge : + 1.35 %**
- **Montant minimum des tirages : 15 000 €**
- **Commission d'engagement : 0.10 % soit un montant de 100 €**
- **Frais de dossier : 100 €**

**Le conseil municipal
ayant entendu l'exposé de M. le Maire
Après avoir délibéré
A l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place de cette ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Normandie Seine qui sera remboursée à réception des fonds.

DEMANDE SUBVENTION

Dans le cadre des économies d'énergie TEPEV, certains travaux peuvent faire l'objet d'une subvention.

Monsieur Claude LANDAIS, Maire de Giverny préconise le changement des huisseries de la mairie.

Pour être éligible, les travaux doivent être réalisés avant la fin de l'année civile, mais aussi être retenu.

Demande de subvention de 50 000€.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
APPROUVE**

Délibération

OBJET : HUISSERIE MAIRIE- PORTE ET FENETRES

Le 19 septembre 2017, Monsieur le Maire informait le conseil municipal qu'au titre de contrat CEE TEPCV, le financement de l'huisserie de la mairie, les factures des travaux effectués avant le 31 décembre 2018 pourront être prise en compte et remboursées au titre du développement durable. Le fond de concours SNA au titre de projet structurant 20% du HT (4000 euros Max) peut être demandé pour les projets communaux.

**Après avoir délibéré,
Le conseil municipal
DECIDE
A l'unanimité**

- de donner son accord sur le projet

AUTORISE Monsieur le Maire

- négocier auprès des CEP DE SNA
- à entreprendre les demandes de subventions auprès de SNA
- à signer tous les documents relatifs à cette opération

MARCHE DE NOEL

Depuis la dissolution du CCAS, la gestion du marché de Noël est du ressort de la mairie.
Mme FALC'HON est nommée responsable et gestionnaire du marché de Noël.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
APPROUVE

OBJET : MARCHÉ DE NOEL annuel 2017 (2 et 3 Décembre 2017)

Monsieur le Maire propose pour le marché de Noël annuel :

- de fixer les tarifs des produits à encaisser pour 2017 .
- de désigner un responsable du marché de Noël en la personne de Mme FALC'HON

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré
A l'unanimité

Décide de fixer ainsi des tarifs d'emplacement pour l'année 2017

- pour les Givernois : 5 € / table de 1,20 m pour les 2 journées.
- Hors commune : 5 € / table de 1,20 m/jour.
- Prêt de grilles : 3€ / grille.
- De nommer Mme FALCH'ON responsable et gestionnaire du marché de Noël de Giverny

- Le recouvrement des produits sera effectué conformément à l'arrêté constitutif de la régie de recettes du 10 mars 2017
- Charge le Maire de Giverny de notifier cette décision à Madame Monique Falc'hon

REGLEMENT LOCAL PUBLICITE

En vue d'établir le règlement du plan local de publicité, nomination de Mme DELEMME, M. FAVIN et M. METZ.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
APPROUVE

M. le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un Règlement Local de Publicité (RLP)

En effet, les articles L581-1 et suivants du code de l'environnement prévoient des principes généraux de réglementation de la publicité tandis qu'un règlement local permet d'adapter les dispositions à la situation environnementale, et anticiper notamment l'augmentation de la taille de la commune, au-delà duquel le règlement national de publicité, plus libéral, exposerait la commune à un risque de pollution visuelle.

L'article L 581-14-1 du code de l'environnement calque la procédure d'élaboration du Règlementation Local de Publicité sur celle de l'élaboration du PLU

Ainsi, Vu le code de l'urbanisme et notamment des articles L123-1 et les articles R 123-1

Considérant qu'un Règlement Local de Publicité aurait un intérêt évident pour une gestion durable communale.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De prescrire l'établissement d'un Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L581-14-1 du code de l'environnement.
- D'associer à la réflexion et à la rédaction du RLP les organismes suivants :
 - L'Etat ;
 - La Région ;
 - Le département ;
 - Les Maires des communes voisines et le Président de la Seine Normandie Agglomération ;
 - Les chambres consulaires (chambre de commerce et de l'industrie, chambre des métiers, chambre d'agriculture) qui assurent les liaisons avec les organisations professionnelles intéressées.
- De lancer la concertation prévue à l'article L300-2 du code de l'urbanisme. Cette concertation revêtira la forme suivante :
 - Moyens d'information à utiliser (affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires, article spécial dans la presse locale, articles dans le bulletin municipal, réunion des associations, les professionnels et les groupes économiques, dossier disponible en mairie) ;
 - Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat (un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public aux heures et jour habituels d'ouverture et possibilité d'écrire au maire) ;
 - La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place tout autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.
- De donner autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du RLP.
De solliciter de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du RLP

La délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.
- Au Président de la Seine Normandie Agglomération

Conformément à l'article R123-24 du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Conseil Municipal

Approuve à l'unanimité

La mise en place du Règlement Local de Publicité

CHEMIN LENY ESCUDERO

En hommage, à Leny ESCUDERO, l'actuel chemin Merot s'appellera Chemin ESCUDERO.

Une plaque sera apposée, mentionnant :

Leny ESCUDERO
Auteur-Compositeur-Interprète.
1932-2015

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération

OBJET : Chemin Mérot - Chemin Leny Escudero

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, le projet d'honorer un habitant de Giverny ayant résidé dans la commune pendant de nombreuses années, Leny ESCUDERO.

Il est proposé de rebaptiser le chemin Mérot qui conduisait à la maison de l'artiste.

CHEMIN Leny ESCUDERO
Auteur-compositeur-interprète

Monsieur le Maire a souhaité, avant toute décision, informer et faire délibérer son conseil municipal sur le projet

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité**

Décide :

- de renommer le chemin Mérot , chemin Leny Escudero.
- de donner pouvoir à M. le Maire de prendre contact avec le Maire de Bois Jérôme pour connaître la position de la municipalité
- de signer tout document relatif à ce dossier.

CONSTRUCTION HALLE COUVERTE

Projet d'une halle couverte de 140 m², rue Claude Monet sur le terrain jouxtant l'école et le MIDG.

Financement : 80 % Contrat de ruralité
20 % Fonds concours SNA

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
APPROUVE sous réserve de financement par subventions.**

OBJET : CONSTRUCTION HALLE COUVERTE

Le 19 septembre 2017, Monsieur le Maire informait le conseil municipal qu'au titre de contrat de ruralité, le financement d'une halle couverte sur la parcelle 1397 peut être subventionné à hauteur de 80 % à la condition de proposer un dossier d'ici le 15 octobre 2017. Le fond de concours SNA au titre de projet structurant 20% du HT (40 000 euros Max) peut être demandé.

**Après avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité**

DECIDE

- de donner son accord sur ce projet

AUTORISE Monsieur le Maire

- à signer les demandes de subventions au titre du contrat de ruralité
- à signer tous les documents relatifs à cette opération.

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

COTISATIONS FONCIERES DES ENTREPRISES

Il a été décidé de l'exonération de taxe foncière aux médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires.
Taxes foncières non bâties : l'exonération totale est ramenée à 8 ans.

Délibération

OBJET : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

EXONERATION EN FAVEUR DES MEDECINS, AUXILIAIRES MEDICAUX ET VETERINAIRES

Le Maire de Giverny expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil Municipal de Giverny d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les
médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une de trois ans à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des redevables exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune est, à la demande du redevable, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune.

La décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,
Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

**Le conseil Municipal ,
après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :
_ les médecins ; auxiliaires médicaux, vétérinaires

Fixe la durée de l'exonération à 3 ans à compter de l'année suivant celle de leur établissement
Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

OBJET : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

EXONERATION EN FAVEUR DES TERRAINS PLANTES EN NOYERS

Le Maire de Giverny expose les dispositions de l'article 1395 A du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour une durée de huit ans maximum, les terrains nouvellement plantés en noyers.

La date et la durée de validité de la délibération est prise au plus tard le 01/10/17 pour être applicable à compter de l'année suivante.

Vu l'article 1395 A du code général des impôts,

Le conseil Municipal de Giverny,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, les terrains nouvellement plantés en noyers.

Fixe la durée de l'exonération à 8 ans.

Charge le Maire de Giverny de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Report de l'enquête publique PLU.

FIN de SEANCE : 21 h 45